



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2018-070

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-06-08-002 - ARRETE n°ARS-2018-238 portant fixation du Forfait Annuel Urgences (FAU) au titre de l'année 2018 à la Polyclinique du Sud de la Corse située à Porto-Vecchio (2 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé Publique et du Médico-Social

R20-2018-06-07-013 - ARRETE ARS n° 2018/251 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (4 pages) Page 7

R20-2018-06-07-012 - ARRETE ARS n° 2018/252 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (6 pages) Page 12

R20-2018-06-07-015 - ARRETE ARS n° 2018/253 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (3 pages) Page 19

R20-2018-06-07-011 - ARRETE ARS n° 2018/254 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (4 pages) Page 23

R20-2018-06-07-014 - ARRETE ARS n° 2018/255 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (5 pages) Page 28

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2018-06-23-001 - Arrêté modifiant l'AP 15-0364 du 24/06/2015 accordant le label "CEPPP" au CFPPA de Borgo (1 page) Page 34

R20-2018-06-23-002 - Arrêté modifiant l'AP 15-0365 du 24/06/2015 accordant le label "CEPPP" au CFPPA de Sartène (1 page) Page 36

R20-2018-06-23-003 - Arrêté modifiant l'AP 15-0366 du 24/06/2015 accordant le label "PAI" aux JA 2A (1 page) Page 38

R20-2018-06-23-004 - Arrêté modifiant l'AP 15-0367 du 24/06/2015 accordant le label "PAI" aux JA 2B (1 page) Page 40

R20-2018-06-23-005 - Arrêté modifiant la décision préfectorale n° 15-0368 du 24/06/2015 validant la proposition de mise en oeuvre du stage "21 h" au CFPPA de Borgo (1 page) Page 42

R20-2018-06-23-006 - Arrêté modifiant la décision préfectorale n° 15-0369 du 24/06/2015 validant la proposition de mise en oeuvre du stage "21 h" au CFPPA de Sartène (1 page) Page 44

R20-2018-06-25-002 - DRAAF Arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre du programme 2018 du conservatoire de la forêt au parc naturel régional de Corse pour la refecton de panneaux signalétiques incendie (3 pages) Page 46

R20-2018-06-22-002 - DRAAF-Arrêté portant modification de l'arrêté 16-0282 du 23 février 2016 de nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole de Corse (3 pages)	Page 50
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	
R20-2018-06-12-008 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association Corsica Roc (2 pages)	Page 54
R20-2018-06-12-006 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires de Corse concernant la mise en œuvre d'activités physiques adaptées à domicile (2 pages)	Page 57
R20-2018-06-12-009 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association I Chjassi Antichi (2 pages)	Page 60
R20-2018-06-12-010 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association Triathlon Club du Grand Bastia (2 pages)	Page 63
R20-2018-06-12-012 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association Vélo Club Centre-Corse (2 pages)	Page 66
R20-2018-06-12-011 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la Ligue Régionale Corse du Sport d'Entreprise (2 pages)	Page 69
R20-2018-06-12-007 - Arrêté portant attribution d'une subvention au CPIE Centre Corse - A Rinascita concernant la mise en œuvre du projet "Gym-Zen" (2 pages)	Page 72
Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	
R20-2018-06-22-003 - DIRECCTE - Arrêté modifiant la liste des défenseurs syndicaux (6 pages)	Page 75
Secrétariat Général pour les Affaires de Corse	
R20-2018-06-22-001 - SGAC - PFRH - arrêté relatif à la démission de la présidente de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Corse (1 page)	Page 82
SGAMI SUD	
R20-2018-06-28-001 - arrêté d'admission du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2018 (12 pages)	Page 84

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-06-08-002

ARRETE n°ARS-2018-238 portant fixation du Forfait
Annuel Urgences (FAU) au titre de l'année 2018 à la
Polyclinique du Sud de la Corse située à Porto-Vecchio

ARRETE n°ARS/2018/238
portant fixation du Forfait Annuel Urgences (FAU) au titre de l'année 2018
à la Polyclinique du Sud de la Corse située à Porto-Vecchio

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°ARS/2017/588 du 29 décembre 2017 fixant le montant des douzièmes provisoires pour les forfaits d'accueil et de traitement des urgences et d'activités isolées pour l'année 2018 à la Polyclinique du Sud de la Corse à Porto-Vecchio ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.1622-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

Forfait annuel des urgences : **718 552 euros**

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°ARS/2017/588 du 29 décembre 2017 fixant le montant des douzièmes provisoires pour les forfaits d'accueil et de traitement des urgences et d'activités isolées pour l'année 2018 à la Polyclinique du Sud de la Corse.

Article 3 :

Ce forfait sera versé, par mensualités de 59 879,33 euros sur l'année 2018 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud et viendra en déduction des acomptes déjà versés au titre des douzièmes provisoires.

Article 4 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement.

Article 5 :

La Directrice de l'Organisation et de la Qualité de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Corse-du-Sud.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Fait à Ajaccio, le - 8 JUN 2018

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse

Gilles BARSACQ

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2018-06-07-013

ARRETE ARS n° 2018/251 du 7 juin 2018 portant
modification de la liste des membres de la commission
permanente de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie (CRSA)

ARRETE ARS n° 2018/251 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D.1432-28 à D 1432-53 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014 – 400 du 13 août 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014 – 435 du 12 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014 – 443 du 18 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/534 du 4 novembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/631 du 5 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 23 septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/539 du 7 novembre 2014 fixant la composition de la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 23 septembre 2014 ;
- Vu** les délibérations de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux du 9 décembre 2014 ;

Vu les délibérations de la commission spécialisée dans le domaine des droits usagers du système de santé du 9 décembre 2014 ;

Vu les délibérations de la commission spécialisée de prévention du 9 décembre 2014 ;

Vu les délibérations de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 11 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2014/667 du 15 décembre 2014 fixant la composition et la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu les arrêtés ARS n° 2015/729 du 9 décembre 2015, ARS n°2016/130 du 16 mars 2016, ARS n° 2016/418 du 4 août 2016, ARS n° 2017/65 du 1^{er} mars 2017 portant modification de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu les arrêtés ARS n° 2015/255 du 8 juin 2015, ARS n° 2015/281 du 12 juin 2015, ARS n° 2015/288 du 16 juin 2015, ARS n° 2015/728 du 9 décembre 2015, ARS n° 2016/33 du 19 janvier 2016, ARS n° 2016/129 du 16 mars 2016, ARS n° 2016/417 du 4 août 2016, ARS n° 2016/495 du 29 septembre 2016, ARS n° 2017/64 du 1^{er} mars 2017, ARS n° 2017/129 du 25 avril 2017, ARS n° 2018/36 du 17 janvier 2018, ARS n° 2018/61 du 13 février 2018, ARS n° 2018/250 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Vu le règlement intérieur de la CRSA approuvé en assemblée plénière le 23 septembre 2014,

Sur proposition de la directrice générale adjointe

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifié comme suit :

« Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

Le Président du conseil exécutif de corse, ès qualité ou son représentant

Madame Bianca FAZI, conseillère exécutive, suppléants en attente de désignation ;

Un Conseiller à l'Assemblée de Corse

Madame Danielle ANTONINI, conseillère à l'assemblée de Corse, titulaire, Madame Mattea CASALTA, 1^o suppléante, Madame Muriel FAGNI, 2^o suppléante.

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Dominique ANDREANI titulaire, Madame Marie-Dominique BATTESTI suppléante, Madame Audrey MAINETTI 2^{ème} suppléante.

Monsieur Robert COHEN titulaire, Madame Daniella Anna PAPI suppléante, Madame Nelly LUCCIANI MEDA suppléante.

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

Les représentants des organisations syndicales de salariés

Madame Sylvie PIERI titulaire, Madame Sylvie DEBERGUE suppléante, Madame Brigitte MARTELLI 2^{ème} suppléante.

Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Docteur Jean CANARELLI titulaire, Docteur Charles VERON suppléant.

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

Le représentant des caisses d'allocations familiales

Monsieur Renaud MAZIN titulaire, Monsieur Paul François GIACOMINI suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Joseph MASSONI.

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

Le représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Dans l'attente de désignations : 1 titulaires et 2 suppléants.

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

Les représentants des établissements publics de santé :

Monsieur Pascal FORCIOLI titulaire, Madame Catherine LANGLADE suppléante, Madame Marie-Pierre STEYER 2^{ème} suppléante.

Les représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Ange CUCCHI titulaire, Madame Anne PONS suppléante, Docteur Paul MASSON 2^{ème} suppléant.

Les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire dans l'attente de désignation, Madame Martine ALLIEZ suppléante.

Les membres des unions régionales des professionnels de santé libéraux

Monsieur Gérard MONDOLONI titulaire, Monsieur Fabien FREDENUCCI suppléant ».

Le reste sans changement

Article 2 : La directrice générale adjointe de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Marie - Pia Andreani

Marie - Pia ANDREANI



Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2018-06-07-012

ARRETE ARS n° 2018/252 du 7 juin 2018 portant
modification de la liste des membres de la commission
spécialisée de l'organisation des soins de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

ARRETE ARS n° 2018/252 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D.1432-28 à D 1432-53 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/400 du 13 août 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/435 du 12 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/443 du 18 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 23 septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/534 du 4 novembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/535 du 7 novembre 2014 fixant la composition et la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** les arrêtés ARS n° 2014/633 du 5 décembre 2014, ARS n° 2014/662 du 10 décembre 2014, ARS n° 2014/669 du 15 décembre 2014, ARS n° 2015/289 du 16 juin 2015, ARS n° 2015/731 du 9 décembre 2015, ARS n° 2016/34 du 19 janvier 2016, ARS n° 2016/132 du 16 mars 2016, ARS n° 2016/421 du 4 août 2016, ARS n° 2016/497 du 29 septembre 2016, ARS n° 2017/66 du 1er mars 2017, ARS n° 2017/130 du 25 avril 2017, ARS n° 2017/411 du 4 octobre 2017, ARS n° 2018/37 du 17 janvier 2018, ARS n° 2018/63 du 13 février 2018, portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu les arrêtés ARS n° 2014/631 du 5 décembre 2014, ARS n° 2015/255 du 8 juin 2015, ARS n° 2015/281 du 12 juin 2015, ARS n° 2015/288 du 16 juin 2015, ARS n° 2015/728 du 9 décembre 2015, ARS n° 2016/33 du 19 janvier 2016, ARS n° 2016/129 du 16 mars 2016, ARS n° 2016/417 du 4 août 2016, ARS n° 2016/495 du 29 septembre 2016, ARS n° 2017/64 du 1er mars 2017, ARS n° 2017/129 du 25 avril 2017, ARS n° 2018/36 du 17 janvier 2018, ARS n° 2018/61 du 13 février 2018, ARS n° 2018/250 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Sur proposition de la directrice générale adjointe

ARRETE

Article 1 : La liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée comme suit :

« Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

Un Conseiller à l'Assemblée de Corse

Madame Danielle ANTONINI, conseillère à l'assemblée de Corse titulaire, Madame Mattea CASALTA suppléante, Madame Muriel FAGNI 2^{ème} suppléante.

Le Président du conseil exécutif de Corse, ès qualité ou son représentant

Madame Bianca FAZI conseillère exécutive, suppléants dans l'attente de désignation

Le représentant des groupements de communes de Corse

Dans l'attente de désignation (1 titulaire et 2 suppléants).

Le représentant des communes de Corse

Dans l'attente de désignation (1 titulaire et 2 suppléants).

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Nicole ROUSSET titulaire, Madame Jeanine CORRIERI suppléante, Madame Lucie MEMMI 2^{ème} suppléante.

Monsieur Robert COHEN titulaire, Madame Daniella Anna PAPI suppléante, Madame Nelly LUCCIANI MEDA 2^{ème} suppléante.

Le représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Alain SZASZ titulaire, Monsieur Noël MARTINEZ suppléant, Madame Joëlle VERDONI 2^{ème} suppléante.

Le représentant des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Monsieur Nonce GIACOMONI titulaire, Monsieur Jean-Baptiste DE NOBILI suppléant.

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

Les représentants des organisations syndicales de salariés

Madame Marie-Laure FABER titulaire, Madame Françoise NORDEE suppléante.
Madame Sylvie PIERI titulaire, Madame Sylvie DEBERGUE suppléante, Madame Brigitte MARTELLI 2^{ème} suppléante.
Monsieur Paul FABIANI titulaire, Monsieur Jean OTTAVIANI suppléant.

Le représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Monsieur Charles ZUCCARELLI titulaire, Monsieur Jean-Louis ALBERTINI suppléant, Monsieur Jean-François RENUCCI 2^{ème} suppléant.

Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Docteur Jean CANARELLI titulaire, Docteur Charles VERON suppléant.

Le représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Madame Marie-Noëlle CULIOLI titulaire, Monsieur Dominique AFFINITO suppléant.

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

Le représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail, maladies professionnelles

Madame Aline MOULIN titulaire en remplacement de Monsieur André DESCAMPS, Monsieur Philippe GUY suppléant en remplacement de Monsieur Maurice ODIN.

Le représentant de la mutualité française

Monsieur Dominique BALDACCI titulaire, Monsieur Pierre MATTEI suppléant.

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

Les représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé

Titulaire dans l'attente de désignation, Madame Patricia NIEL suppléante.

Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Monsieur Jean ARRIGHI titulaire, Docteur Jean-Pierre AMOROS suppléant.

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

Les représentants des établissements publics de santé :

Monsieur Pascal FORCIOLI titulaire, Madame Catherine LANGLADE suppléante, Madame Marie-Pierre STEYER 2^{ème} suppléante.

Monsieur Jean-Luc PESCE titulaire, Monsieur Yannick MIRAGLIOTTA suppléant en remplacement de Monsieur Georges NIVESSE, Monsieur Dominique RUSSO 2^{ème} suppléant en remplacement de Monsieur Pierre AURY.

Docteur Jacques AMADEI titulaire, Docteur Michel ZONZA suppléant, Docteur Félicie MAZZACAMI 2^{ème} suppléante.

Docteur Charles MARCELLESI titulaire, Docteur Isabelle GRIMALDI suppléante, Madame Françoise VESPERINI 2^{ème} suppléante.

Docteur Sandra SALINI titulaire, Docteur Nathalie BOITE suppléante, Monsieur Julien CARIOU 2^{ème} suppléant.

Les représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Ange CUCCHI titulaire, Madame Anne PONS suppléante, Docteur Paul MASSON 2^{ème} suppléant.

Docteur Alain CHARLES titulaire, Docteur Patrick STALLA suppléant, Docteur Rémy FRANCOIS 2^{ème} suppléant.

Les représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Madame Angelina BRIGNOLI titulaire, Monsieur Max CHASSEGUE suppléant.

Docteur Jean-Louis MAZZONI titulaire, Monsieur Jean-Marie GUILLARD suppléant.

Le représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Dominique ANDREOZZI titulaire, suppléant dans l'attente de désignation.

Le représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Docteur François AGOSTINI titulaire, Docteur Dominique POGGI suppléant, Docteur Françoise CORTEGGIANI 2^{ème} suppléante.

Le représentant des responsables de réseaux de santé implantés dans la région

Madame Sophie FINIDORI titulaire, Monsieur Sylvain DELUCCIA suppléant.

Le représentant des associations de permanence des soins

Dans l'attente de désignations (1 titulaire et 2 suppléants).

Le médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Eliane ARRIGHI-LENZIANI titulaire, Docteur Alain PERCODANI suppléant.

Le représentant des transporteurs sanitaires

Monsieur Valère AMBROSINI titulaire, Monsieur Mikaël CHAMBARD suppléant.

Le représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire dans l'attente de désignation, Monsieur Bruno MAESTRACCI suppléant.

Le représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Jacques FLORI titulaire, Docteur Jocelyne RAPTELET suppléante, Docteur Joëlle LAMBERT 2^{ème} suppléante.

Les membres des unions régionales des professionnels de santé libéraux

Docteur Vincentello COLONNA D'ISTRIA titulaire, Madame Muriel FRAIMOUT suppléante.
Madame Raphaëlle MARTINETTI titulaire, Madame Marie-Claude MORIN suppléante.
Monsieur Gérard MONDOLONI titulaire, Monsieur Fabien FREDENUCCI suppléant.
Madame Patricia PIETRI titulaire, Madame Stéphanie BRUN suppléante.

Le représentant de l'ordre des médecins

Docteur Michel MOZZICONACCI titulaire, Docteur Bruno MANZI suppléant.

Le représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Monsieur Olivier LEPENNETIER titulaire, suppléant dans l'attente de désignation.

Les représentants de la Commission Spécialisé pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux

Titulaire dans l'attente de désignation, Madame Catherine BERTAZZONI suppléante.
Monsieur Gilles BECQUET titulaire, Monsieur Stéphane DE ROCCA SERRA suppléant ».



Le reste sans changement

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



MP Andreani

Marie - Pia ANDREANI



Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2018-06-07-015

ARRETE ARS n° 2018/253 du 7 juin 2018 portant
modification de la liste des membres de la commission
spécialisée dans le domaine des droits des usagers du
système de santé de la conférence régionale de la santé et
de l'autonomie (CRSA)

ARRETE ARS n° 2018/253 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D.1432-28 à D 1432-53 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé à la création de la collectivité de Corse ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/400 du 13 août 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/435 du 12 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/443 du 18 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 23 septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/534 du 4 novembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/538 du 7 novembre 2014 fixant la composition et la liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/631 du 5 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- Vu** les délibérations de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé du 9 décembre 2014 ;

Vu les arrêtés ARS n° 2014/668 du 15 décembre 2014, ARS n° 2016/134 du 16 mars 2016, ARS n° 2016/419 du 4 août 2016, portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu les arrêtés ARS n° 2015-255 du 8 juin 2015, ARS n° 2015-281 du 12 juin 2015, ARS n° 2015-288 du 16 juin 2015, ARS n° 2015-728 du 9 décembre 2015, ARS n° 2016/33 du 19 janvier 2016, ARS n° 2016/129 du 16 mars 2016, ARS n° 2016/417 du 4 août 2016, ARS n° 2016/495 du 29 septembre 2016, ARS n° 2017/64 du 1er mars 2017, ARS n° 2017/129 du 25 avril 2017, ARS n° 2018/36 du 17 janvier 2018, ARS n° 2018/61 du 13 février 2018, ARS n° 2018/250 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Sur proposition de la directrice générale adjointe

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée comme suit :

« Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

Le président de l'exécutif de Corse, ès qualité ou son représentant :

Mme Bianca FAZI titulaire, suppléants dans l'attente de désignation

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Danièle FRANCESCHI-DURIF titulaire, Madame Nathalie PAOLETTI suppléante, Madame Corinne PULICANI 2^{ème} suppléante.

Madame Marie-Joséphine POLI titulaire en remplacement de Madame Georgette SIMEONI, Madame Rose-Marie PASQUALAGGI suppléante, Monsieur Michel STROPPIANA 2^{ème} suppléant.

Les représentants des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Alain SZASZ titulaire, Monsieur Noël MARTINEZ suppléant, Madame Joëlle VERDONI 2^{ème} suppléante.

Monsieur Michel ORSONI titulaire, Monsieur Roland SIMION suppléant, Monsieur Robert CHILOTTI 2^{ème} suppléant.

Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Madame Simone MAÏSETTI titulaire, suppléant dans l'attente de désignation.

Monsieur Nonce GIACOMONI titulaire, Monsieur Jean-Baptiste DE NOBILI suppléant.

Titulaire dans l'attente de désignation, Madame Marylène BELGODERE suppléante.

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

Le représentant des organisations syndicales de salariés

Monsieur Paul FABIANI titulaire, Monsieur Jean OTTAVIANI suppléant.

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

Les représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Monsieur Barthelemy SIMONGIOVANNI titulaire, Madame Danielle DECOISY suppléante, Madame Martine ROUSSEL 2^{ème} suppléante.

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Monsieur Jean ARRIGHI titulaire, Docteur Jean-Pierre AMOROS suppléant.

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

Dans l'attente de désignation (1 titulaire et 2 suppléants)».

Article 3 : La Directrice générale adjointe de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2018-06-07-011

ARRETE ARS n° 2018/254 du 7 juin 2018 portant
modification de la liste des membres de la commission
spécialisée pour les prises en charge et les
accompagnements médico-sociaux de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

ARRETE ARS n° 2018/254 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D.1432-28 à D 1432-53
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/400 du 13 août 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté les arrêtés ARS n° 2014/435 du 12 septembre 2014 ; ARS n° 2014/443 du 18 septembre 2014 ; ARS n° 2014/534 du 4 novembre 2014 ; ARS n° 2014/631 du 5 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 23 septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/537 du 7 novembre 2014 fixant la composition de la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/634 du 5 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** les délibérations de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux du 9 décembre 2014 ;
- Vu** les arrêtés ARS n° 2014/671 du 15 décembre 2014 ; ARS n° 2015/282 du 12 juin 2015 ; ARS n° 2015-288 du 16 juin 2015 ; ARS n° 2016/131 du 16 mars 2016 ; ARS n° 2016/420 du 4 août 2016 ; ARS n° 2016/496 du 29 septembre 2016 ; ARS n° 2017/67 du 1^{er} mars 2017 ; ARS n° 2018/62 du 13 février 2018 ; portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu les arrêtés ARS n° 2015/256 du 8 juin 2015 ; ARS n° 2015/281 du 12 juin 2015 ; ARS n° 2015-288 du 16 juin 2015 ; ARS n° 2015-728 du 9 décembre 2015 ; ARS n° 2016/33 du 19 janvier 2016 ; ARS n° 2016/129 du 16 mars 2016 ; ARS n° 2016/417 du 4 août 2016 ; ARS n° 2016/495 du 29 septembre 2016 ; ARS n° 2017/64 du 1er mars 2017 ; ARS n° 2017/129 du 25 avril 2017 ; ARS n° 2018/36 du 17 janvier 2018 ; ARS n° 2018/61 du 13 février 2018 ; ARS n° 2018/250 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

ARRETE

Article 1 : La liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée comme suit :

« Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

Le Président du conseil exécutif de Corse, ès qualité ou son représentant

Madame Bianca FAZI titulaire, suppléants en attente de désignations

Un conseiller à l'assemblée de Corse

Monsieur François BENEDETTI, conseiller à l'assemblée de Corse, titulaire,
M. Paul LEONETTI, 1^{ER} suppléant, Mme Pascale SIMONI, 2^o suppléante.

Le représentant des groupements de communes de Corse

Dans l'attente de désignations (1 titulaire et 2 suppléants).

Le représentant des communes de Corse

Dans l'attente de désignations (1 titulaire et 2 suppléants).

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

Les représentants des associations agréées

Titulaire dans l'attente de désignation, Monsieur Gérard LOMBARD suppléant, Madame Dominique LAZZONI 2^{ème} suppléante.

Titulaire dans l'attente de désignation, Monsieur Dominique GAMBINI suppléant, Madame Samia HASSAM 2^{ème} suppléante.

Les représentants des associations de retraités et personnes âgées

Madame Julie BARANOVSKY titulaire, Madame Juliette CULLIERET suppléante.

Monsieur Michel ORSONI titulaire, Monsieur Roland SIMION suppléant, Monsieur Robert CHILOTTI 2^{ème} suppléant.

Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Madame Simone MAÏSETTI titulaire, suppléant dans l'attente de désignation.
Monsieur Nonce GIACOMONI titulaire, Monsieur Jean-Baptiste DE NOBILI suppléant.

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

Le représentant des organisations syndicales de salariés

Madame Sylvie PIERI titulaire, Madame Sylvie DEBERGUE suppléante, Madame Brigitte MARTELLI 2^{ème} suppléante.

Le représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Dans l'attente de désignations (1 titulaire et 2 suppléants).

Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Docteur Jean CANARELLI titulaire, Docteur Charles VERON suppléant.

Le représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Madame Marie-Noëlle CULIOLI titulaire, Monsieur Dominique AFFINITO suppléant.

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

Le représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Monsieur Barthelemy SIMONGIOVANNI titulaire, Madame Danielle DECOISY suppléante, Madame Martine ROUSSEL 2^{ème} suppléante.

Le représentant de la mutualité française

Monsieur Dominique BALDACCI titulaire, Monsieur Pierre MATTEI suppléant.

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

Le représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire dans l'attente de désignation, Madame Catherine BERTAZZONI suppléante.

Le représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Monsieur Gilles BECQUET titulaire, Monsieur Stéphane DE ROCCA SERRA suppléant.

Le représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Monsieur Jean-Michel SIMON titulaire, Monsieur Michel DOUBLET suppléant.

Le membre des unions régionales des professionnels de santé libéraux

Docteur Vincentello COLONNA D'ISTRIA titulaire, Madame Muriel FRAIMOUT suppléante.

Les représentants de la commission spécialisée pour l'organisation des soins

Monsieur Jean-Luc PESCE titulaire, Monsieur Georges NIVESSE suppléant, Monsieur Pierre AURY 2^{ème} suppléant.

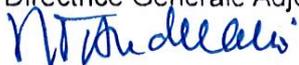
Madame Patricia VALERY titulaire, Madame Patricia NIEL suppléante ».

Le reste sans changement

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé
Publique et du Médico-Social

R20-2018-06-07-014

ARRETE ARS n° 2018/255 du 7 juin 2018 portant
modification de la liste des membres de la commission
spécialisée de prévention de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie (CRSA)

ARRETE ARS n° 2018/255 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D.1432-28 à D 1432-53 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/400 du 13 août 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/435 du 12 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/443 du 18 septembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/534 du 4 novembre 2014 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 23 septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/536 du 7 novembre 2014 fixant la composition et la liste des membres de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2014/632 du 5 décembre 2014 fixant la composition et la liste des membres de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Vu** les délibérations de la commission spécialisée de prévention du 9 décembre 2014 ;
- Vu** les arrêtés ARS n° 2014/670 du 15 décembre 2014, ARS n° 2015/257 du 8 juin 2015, ARS n° 2015/283 du 12 juin 2015, ARS n° 2015/730 du 9 décembre 2015, ARS n° 2016/133 du 16 mars 2016, ARS n° 2016/422 du 4 août 2016, ARS n° 2017/68 du 1^{er} mars 2017 portant modification de la liste des membres de

la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu les arrêtés ARS n° 2015/255 du 8 juin 2015, ARS n° 2015/281 du 12 juin 2015, ARS n° 2015/288 du 16 juin 2015, ARS n° 2015/728 du 9 décembre 2015, ARS n° 2016/33 du 19 janvier 2016, ARS n° 2016/129 du 16 mars 2016, ARS n° 2016/417 du 4 août 2016, ARS n° 2016/495 du 29 septembre 2016, ARS n° 2017/64 du 1er mars 2017, ARS n° 2017/129 du 25 avril 2017, ARS n° 2018/36 du 17 janvier 2018, ARS n° 2018/61 du 13 février 2018, ARS n° 2018/250 du 7 juin 2018 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Sur proposition de la directrice générale adjointe

ARRETE

Article 1 : La liste des membres de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée comme suit :

« Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

Le Président du conseil exécutif de Corse, ès qualité ou son représentant

Madame Bianca FAZI, conseillère exécutive, titulaire, suppléants en attente de désignation.

Un conseiller à l'Assemblée de Corse :

Monsieur François GIUDICI, conseiller à l'assemblée de Corse, titulaire,
Madame Chantal PEDINIELLI, 1° suppléante, Madame Santa DUVAL 2° suppléante.

Le représentant des groupements de communes de Corse

Dans l'attente de désignation (1 titulaire et 2 suppléants).

Les représentants des communes de Corse

Dans l'attente de désignations (1 titulaire et 2 suppléants).

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Dominique ANDREANI titulaire, Madame Marie-Dominique BATTESTI suppléante, Madame Audrey MAINETTI 2^{ème} suppléante.

Titulaire dans l'attente de désignation, Monsieur Dominique GAMBINI suppléant, Madame Samia HASSAM 2^{ème} suppléante.

Les représentants des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Michel ORSONI titulaire, Monsieur Roland SIMION suppléant, Monsieur Robert CHILOTTI 2^{ème} suppléant.

Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaire dans l'attente de désignation, Madame Marylène BELGODERE suppléante.

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

Le représentant des organisations syndicales de salariés

Monsieur Paul FABIANI titulaire, Monsieur Jean OTTAVIANI suppléant.

Le représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Dans l'attente de désignation (1 titulaire et 2 suppléants).

Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Docteur Jean CANARELLI titulaire, Docteur Charles VERON suppléant.

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

Le représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Monsieur Barthelemy SIMONGIOVANNI titulaire, Madame Danielle DECOISY suppléante, Madame Martine ROUSSEL 2^{ème} suppléante.

Le représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail, maladies professionnelles

Madame Aline MOULIN titulaire en remplacement de Monsieur André DESCAMPS, Monsieur Philippe GUY suppléant en remplacement de Monsieur Maurice ODIN.

Le représentant des caisses d'allocations familiales

Monsieur Renaud MAZIN titulaire, Monsieur Paul François GIACOMINI suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Joseph MASSONI.

Le représentant de la mutualité française

Monsieur Dominique BALDACCI titulaire, Monsieur Pierre MATTEI suppléant.

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

Le représentant des services de santé scolaire et universitaire

Docteur Angèle LESUEUR titulaire, Monsieur Julien PONS suppléant.

Les représentants des services de santé au travail

Dans l'attente de désignation (1 titulaire et 2 suppléants).

Le représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Dans l'attente de désignation (1 titulaire et 2 suppléants).

Le représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé

Madame Céline ZICCHINA titulaire, Monsieur Jean Marc POLESEL suppléant, Monsieur Pierre-Jean RUBINI 2^{ème} suppléant.

Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Monsieur Jean ARRIGHI titulaire, Docteur Jean-Pierre AMOROS suppléant.

Le représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

Madame Christine NATALI titulaire, Docteur Geneviève SOBREPÈRE suppléante.

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

Le représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Madame Angelina BRIGNOLI titulaire, Monsieur Max CHASSEGUE suppléant.

Le représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire dans l'attente de désignation, Madame Renée BALBI suppléante, Madame Christine GAMONET 2^{ème} suppléante.

Les membres des unions régionales des professionnels de santé libéraux

Madame Patricia PIETRI titulaire, Madame Stéphanie BRUN suppléante ».

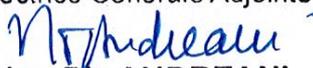


Le reste sans changement

Article 2 : La directrice adjointe de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


•
• **Marie - Pia ANDREANI**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-06-23-001

Arrêté modifiant l'AP 15-0364 du 24/06/2015 accordant le
label "CEPPP" au CFPPA de Borgo

Arrêté modifiant l'AP 15-0364 du 24/06/2015 accordant le label "CEPPP" au CFPPA de Borgo

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-06-23-002

Arrêté modifiant l'AP 15-0365 du 24/06/2015 accordant le
label "CEPPP" au CFPPA de Sartène

Arrêté modifiant l'AP 15-0365 du 24/06/2015 accordant le label "CEPPP" au CFPPA de Sartène

Arrêté n°

du

modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0365 du 24 juin 2015 accordant le label « centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés » au centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Sartène

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime L.314-1-1, D.313-4 et R.313-7 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu la décision de la CTOA du 14 juin 2018 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 15-0365 du 24 juin 2015 est modifié comme suit :

« Cette labellisation accordée pour une durée de trois années est prorogée jusqu'au 31 juillet 2018. »

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour la Préfète de Corse et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Jacques PARODI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-06-23-003

Arrêté modifiant l'AP 15-0366 du 24/06/2015 accordant le
label "PAI" aux JA 2A

Arrêté modifiant l'AP 15-0366 du 24/06/2015 accordant le label "PAI" aux JA 2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-06-23-004

Arrêté modifiant l'AP 15-0367 du 24/06/2015 accordant le
label "PAI" aux JA 2B

Arrêté modifiant l'AP 15-0367 du 24/06/2015 accordant le label "PAI" aux JA 2B



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n° **du**
modifiant l'arrêté préfectoral n° 15-0367 du 24 juin 2015 accordant le label « point accueil installation» aux Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse, syndicat d'exploitants agricoles à vocation générale

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime L.314-1-1, D.313-4 et R.313-7 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-05-22-007 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu la décision de la CTOA du 14 juin 2018 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 15-0367 du 24 juin 2015 est modifié comme suit :

« Cette labellisation accordée pour une durée de trois années est prorogée jusqu'au 31 juillet 2018. »

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour la Préfète de Corse et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Jacques PARODI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-06-23-005

Arrêté modifiant la décision préfectorale n° 15-0368 du
24/06/2015 validant la proposition de mise en oeuvre du

*Arrêté modifiant la décision préfectorale n° 15-0368 du 24/06/2015 validant la proposition de
mise en oeuvre du stage "21 h" au CFPPA de Borgo*

stage "21 h" au CFPPA de Borgo

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-06-23-006

Arrêté modifiant la décision préfectorale n° 15-0369 du
24/06/2015 validant la proposition de mise en oeuvre du

*Arrêté modifiant la décision préfectorale n° 15-0369 du 24/06/2015 validant la proposition de
mise en oeuvre du stage "21 h" au CFPPA de Sartène*

stage "21 h" au CFPPA de Sartène

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-06-25-002

DRAAF Arrêté portant attribution d'une subvention de
l'Etat au titre du programme 2018 du conservatoire de la
forêt au parc naturel regional de Corse pour la refection de
panneaux signalétiques incendie

DRAAF de CORSE
Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse
Service régional de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° **du**
portant attribution d'une subvention de l'État au titre du Programme 2018 du Conservatoire de la Forêt
Méditerranéenne au Parc Naturel Régional de Corse pour la réfection de panneaux Signalétiques Incendie

La Préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'agriculture et des pêches maritimes du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à a déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État, modifié ;
- VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier ;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe ,en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté n° R20-2018-05-22-015 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier ;
- VU la notification 2018 par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne des crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne pour la DFCI et notamment les crédits affectés aux actions intéressant la Corse ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 0149-01C du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- VU l'engagement chorus N° 2102 406 534
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur les crédits susvisés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur le BOP 0149-01C, le concours financier de l'État est accordé pour la réalisation de l'opération ci-après désignée:

a) Caractéristiques du projet – Maîtrise d’ouvrage

Bénéficiaire : Parc Naturel Régional de Corse
Nature du projet : Réhabilitation de panneaux Signalétique Incendie
Montant total du projet : 32 000 € HT, correspondant à la dépense subventionnable.

b) Modalités de financement :

Taux de subvention : 80 %
Montant maximum de l’aide de l’État : 25 600 €

Compte budgétaire	TRSF DRT EPIC
Centre financier	0149-C001-A02A
Domaine fonctionnel	0149-26-04
Centre de coût	AGRA02A02A
Activité	014926000401

Article 2 : Durée et modalités d’exécution :

L’opération doit être réalisée avant le 31 Décembre 2018, sauf prorogation accordée par un arrêté modificatif en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l’expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit dénaturé. L’arrêté prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

Si à l’expiration de ce délai, le bénéficiaire n’a pas déclaré l’achèvement de l’opération mentionnée à l’article 1^{er} du présent arrêté, ou fait une demande écrite de prorogation de celui-ci, l’opération est considérée comme étant terminée.

La subvention est alors liquidée en fonction de l’état d’avancement de l’opération.

Article 3 : Commencement d’exécution :

Si à l’expiration d’un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire l’opération mentionnée à l’article 1^{er} n’a pas connu de commencement d’exécution, la décision attributive de subvention est caduque.

Le maître d’ouvrage communique la date de commencement effectif de l’opération à la direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt qui est habilitée à constater l’état d’avancement du projet, ainsi que la conformité des prestations.

Article 4 : Éligibilité des dépenses :

Sur demande écrite du bénéficiaire auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses et des pièces comptables correspondantes (factures certifiées acquittées par les fournisseurs ou pièces de valeur probante équivalente) et après justification et contrôle de la réalisation de l'opération, la subvention peut, dans la limite des crédits de paiement disponibles, être versée par acomptes.

Ces acomptes sont déterminés par application du taux de la subvention au montant de l'opération dont la réalisation est constatée.

Le versement du solde intervient à l'achèvement de l'opération et sur justification des dépenses conformes à l'assiette des travaux telle que figurant dans sa demande d'aide, effectuées pour la réalisation de l'opération et acquittées jusqu'à six mois à compter de la date de fin de réalisation prévue à l'article 2.

Article 5 : En cas de réalisation incomplète ou non conforme au projet subventionné, le reversement des sommes indûment perçues est exigé.

Article 6 : Toute modification du projet, envisagée dans la limite du montant de la dépense subventionnable, doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

La demande doit préciser la raison et la nature des modifications demandées, justifier le fait que ces modifications ne remettent pas en cause l'objectif initial du projet et être accompagnée du devis estimatif modifié.

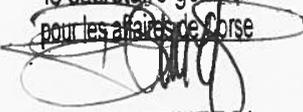
En l'absence de réponse positive, les dépenses correspondant à cette modification ne peuvent donner lieu à un versement de subvention.

Article 7 : Les versements sont effectués sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire au Trésor Public

- Code Banque : 30001
- Code Guichet : 00109
- N° de compte : C2000000000
- Clé RIB : 78

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional des finances publiques de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

Pour la Préfète de Corse,
le secrétaire général
pour les affaires de Corse


Benoît BONNEFOI

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2018-06-22-002

DRAAF-Arrêté portant modification de l'arrêté 16-0282 du
23 février 2016 de nomination des membres du comité
régional de l'enseignement agricole de Corse

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité de l'enseignement agricole de Corse, placé sous la présidence de la Préfète ou de son représentant, est renouvelé et composé ainsi qu'il suit :

I/ Au titre du 1° de l'article L.814-1 du Code Rural :

Représentants de l'Etat :

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement,
- Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, ,
- Le recteur de l'Académie de Corse, ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant.

Nouvelles désignations en application de l'art R834-33-1 du Code rural et de la pêche maritime et du code forestier :

1/ Un conseiller Exécutif désigné par le président du conseil executif de Corse :

- Titulaire : Josepha Giacometti
- Suppléant : Lionel Mortini

2/ Un conseiller à l'Assemblée de Corse :

- Titulaire : Marcel Cesari
- Suppléant : Jean-Jacques Lucchini

Le Président de la Chambre Régionale d'agriculture de Corse, ou son représentant

Le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Borgo,

Le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Sartène.

II/ Au titre du 2° de l'article L.814-1 du Code Rural :

Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole, (issus de la consultation de 2014) :

3 représentants de la CGT

- titulaire : Thomas Vaucouleur
- titulaire : Audrey Guignonnet
- titulaire : David Catteau
- suppléant : Jean-Paul Giovanni
- suppléant :
- suppléant :

3 représentants de l'UNSA-STC

- titulaire : M.D.De Meyer - suppléante : Emeline Delignières
- titulaire : Martine Mozziconacci - suppléante : Monique Bailly
- titulaire : Sandrine Casanova - suppléante : Henriette Ruggeri

2 représentants du SNETAP-FSU. :

- titulaire : Dominique Antomarchi - suppléant : Alain Franchi
- titulaire : Eric Tomasi - suppléante : Laure Santoni

III/ Au titre du 3° de l'article L.814-1 du Code Rural :

Représentants des organisations de parents d'élèves de l'enseignement agricole :

- titulaire : Catherine Larbre Rémond
- titulaire : /
- titulaire : / - suppléant : /

Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, exploitants et salariés de l'agriculture :

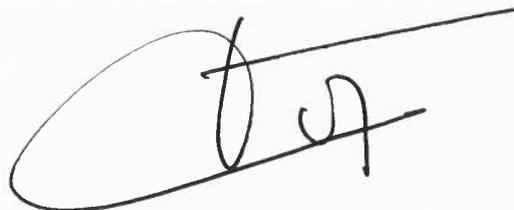
- Jeunes Agriculteurs de Corse du Sud : Pierre-Paul Nicolai - suppléant : Marie-Noelle Culioli
- Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse : Florent Rengade - suppléant : Cyrille Provent
- FDSEA 2B : Joseph Colombani - suppléant : Jean Casabianca
- FDSEA Corse du Sud : Françoise Cianfarani - suppléant : Pierre DePeretti
- Via Campagnola 2B : Paul André Fluxia - suppléant : Antony Baldovini
- Via Capagnola 2A : Virginie Vellutini - suppléante : Rose Rogliano
- CGT : *non désigné.*
- Force Ouvrière : *non désigné*

Représentants à titre consultatif au titre consultatif R814-34

- le Directeur de l'INRA, François Casabianca
- Représentant le Président de l'ODARC, Joseph Colombani
- Le Directeur Général Adjoint à l'Enseignement, la Formation et le Développement à la Collectivité Territoriale de Corse, Jean-François CUBELLS

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-06-12-008

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association
Corsica Roc



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par Ghjulia POLI

Arrêté n° en date du *12 juin 2018*
portant attribution d'une subvention

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjcs20@drjcs.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2018 – Centre financier : 0219-D020-DR20 - Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre (Domaine fonctionnel : 0219-01 - Code activité : 021950011404) – Centre de Coût : SODCORS020.
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.
Le numéro d'engagement juridique est le 2102411601.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
Corsica Roc n° SIRET : 47892913620002 Bd Stephanopoli de Comène Parc Lucie Imm Capo Rosso 20000 AJACCIO Représentant de l'organisme : Mme Roxanne HASSELBEIN, Présidente.	Achats de matériel d'équipement relatif à la pratique d'activités d'escalade sur sites naturels.	1 500 €	Code établissement 30004 Code guichet 01497 Numéro de compte 00010122622 Clé RIB 27
Montant total		1 500 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir à la préfète le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2019.
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement de mille cinq cents euros (1 500 €) s'effectue à la notification de l'arrêté. La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 12 juin 2018

Pour la préfète de Corse,
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

Benoit BONNEFOI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-06-12-006

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'Association
de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires de
Corse concernant la mise en œuvre d'activités physiques
adaptées à domicile

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par Ghjulia POLI

Arrêté n°
portant attribution d'une subvention

en date du 12 juin 2018

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjcs20@drjcs.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,
A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2018 – Centre financier : 0219-D020-DR20 - Action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs (Domaine fonctionnel : 0219-03 - Code activité : 021950011413) – Centre de Coût : SODCORS020.
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.
Le numéro d'engagement juridique est le 2102411615.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
Association de Santé d'Education et de Prévention sur les territoires de Corse (Asept Corse) n° SIRET : 82487225300011 Parc Cunéo d'Ornano MSA BP 80407 20175 AJACCIO CEDEX Représentant de l'organisme : Monsieur Louis GRASSI, Président.	Activité physique adaptée à domicile.	5 000 €	Code établissement 12006 Code guichet 00013 Numéro de compte 73008156787 Clé RIB 63
Montant total		5 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir à la préfète le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2019.
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement de cinq mille euros (5 000 €) s'effectue à la notification de l'arrêté. La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Pour la préfète de Corse,
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

Fait à Ajaccio, le 12 juin 2018

Pour la préfète de Corse,
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-06-12-009

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association I
Chjassi Antichi



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par Ghjulia POLI

Arrêté n° en date du *12 juin 2018*
portant attribution d'une subvention

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,
ARRÊTE

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2018 – Centre financier : 0219-D020-DR20 - Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre (Domaine fonctionnel : 0219-01 - Code activité : 021950011404) – Centre de Coût : SODCORS020.
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.
Le numéro d'engagement juridique est le 2102411603.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
I Chjassi Antichi n° SIRET : 83526811100019 U Casone Ldt Piazza Penta Village de Penta 20213 PENTA DI CASINCA Représentant de l'organisme : M. Sébastien LAURELLI, Président.	Rénovation et entretien de sentiers dans le cadre de l'organisation du « Casinca trail ».	1 500 €	Code établissement 10278 Code guichet 07908 Numéro de compte 00021170701 Clé RIB 81
Montant total		1 500 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir à la préfète le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2019.
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement de mille cinq cents euros (1 500 €) s'effectue à la notification de l'arrêté. La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 12 juin 2018

Pour la préfète de Corse,
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Benoît BONNEFOI

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-06-12-010

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association
Triathlon Club du Grand Bastia



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par Ghjulia POLI

Arrêté n° en date du *12 juin 2018*
portant attribution d'une subvention

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjcs20@drjcs.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,
A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2018 – Centre financier : 0219-D020-DR20 - Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre (Domaine fonctionnel : 0219-01 - Code activité : 021950011404) – Centre de Coût : SODCORS020.
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.
Le numéro d'engagement juridique est le 2102411602.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
Triathlon Club du Grand Bastia n° SIRET : 82361905100019 Résidence les Cimes 4, Monte Cardo 20200 BASTIA Représentant de l'organisme : M. Ange CAMPANA, Président.	Rénovation et entretien de sentiers dans le cadre de l'organisation du « triathlon du Niolu ».	1 500 €	Code établissement 30003 Code guichet 00277 Numéro de compte 00037276181 Clé RIB 06
Montant total		1 500 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir à la préfète le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2019.
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement de mille cinq cents euros (1 500 €) s'effectue à la notification de l'arrêté. La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 12 juin 2018

Pour la préfète de Corse,
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-06-12-012

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association
Vélo Club Centre-Corse



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par Ghjulia POLI

**Arrêté n°
portant attribution d'une subvention**

en date du *12 juin 2018*

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjcs20@drjcs.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,
A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.
 Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2018 – Centre financier : 0219-D020-DR20 - Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre (Domaine fonctionnel : 0219-01 - Code activité : 021950011404) – Centre de Coût : SODCORS020.
 La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.
 Le numéro d'engagement juridique est le 2102411604.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
Vélo Club Centre Corse n° SIRET : 80824644100014 Ancienne salle des fêtes Ponte Leccia 20218 MOROSAGLIA Représentant de l'organisme : M. Ludovic BRUNEAU, Président.	Achats de matériels permettant l'ouverture de pistes de VTT.	2 800 €	Code établissement 30003 Code guichet 00255 Numéro de compte 00037263312 Clé RIB 46
Montant total		2 800 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir à la préfète le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2019.
 Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement de deux mille huit cents euros (2 800 €) s'effectue à la notification de l'arrêté. La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 12 juin 2017

Pour la préfète de Corse,
 le secrétaire général
 pour les affaires de Corse



Benoît BONNEFOI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-06-12-011

Arrêté portant attribution d'une subvention à la Ligue
Régionale Corse du Sport d'Entreprise



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par Ghjulia POLI

**Arrêté n°
portant attribution d'une subvention**

en date du *12 juin 2018*

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjcs20@drjcs.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,
A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.
 Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2018 – Centre financier : 0219-D020-DR20 - Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre (Domaine fonctionnel : 0219-01 - Code activité : 021950011404) – Centre de Coût : SODCORS020.
 La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.
 Le numéro d'engagement juridique est le 2102411605.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
Ligue Régionale Corse du Sport d'Entreprise n° SIRET : 81183007400019 1, résidence Bella Vista Route de l'usine de l'eau Le Vazzio 20090 AJACCIO Représentant de l'organisme : M. Roger PAOLETTI, Président.	Organisation de la course de la diversité.	1 000 €	Code établissement 12006 Code guichet 00011 Numéro de compte 82100792598 Clé RIB 40
Montant total		1 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir à la préfète le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2019.
 Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement de mille euros (1 000 €) s'effectue à la notification de l'arrêté. La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 12 juin 2018

Pour la préfète de Corse,
le secrétaire général
 pour les affaires de Corse


Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-06-12-007

Arrêté portant attribution d'une subvention au CPIE Centre
Corse - A Rinascita concernant la mise en œuvre du projet
"Gym-Zen"



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par Ghjulia POLI

**Arrêté n°
portant attribution d'une subvention**

en date du *12 juin 2019*

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2018 – Centre financier : 0219-D020-DR20 - Action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs (Domaine fonctionnel : 0219-03 - Code activité : 021950011413) – Centre de Coût : SODCORS020.
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.
Le numéro d'engagement juridique est le 2102411607.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
CPIE Centre Corse- A Rinascita n° SIRET : 44364786200020 7, rue colonel Feracci BP 1 20250 CORTE Représentant de l'organisme : Monsieur Antoine FERACCI, Président.	Mise en oeuvre du projet Gym Zen : activité santé et bien- être.	3 000 €	Code établissement 12006 Code guichet 00040 Numéro de compte 40011348010 Clé RIB 54
Montant total		3 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir à la préfète le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2019.
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement de trois mille euros (3 000 €) s'effectue à la notification de l'arrêté. La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 12 juin 2018

Pour la préfète de Corse,
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

Renoi BONNEFOI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles L. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2018-06-22-003

DIRECCTE - Arrêté modifiant la liste des défenseurs
syndicaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N°

en date du **22 JUIN 2018**

Modifiant la liste des défenseurs syndicaux exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale de la région Corse

**La Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques**

- Vu** l'article 258 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu** le Code du travail et notamment les articles L. 1453-4 à L. 1453-9, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2398 du 2 décembre 2016 modifié, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Corse et publié au recueil des actes administratifs ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale, est composée comme suit :

Liste des défenseurs syndicaux, présentés par les organisations syndicales de salariés

Nom Prénom	Profession	Organisation Syndicale	Adresse	Coordonnées
THEVENARD Marie Christine	Responsable paie	STC	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 stc.bastia@wanadoo.fr
SISCO Nathalie	Secrétaire Administrative	STC	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 stc.bastia@wanadoo.fr
BIAGGI Dominique	Encadrant de proximité	STC	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 stc.bastia@wanadoo.fr
NOBILI Laurina	Responsable administratif	STC	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 stc.bastia@wanadoo.fr
SANTUCCI Etienne	Responsable administratif	STC	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr
TRUDDAIU Joseph	Technicien	STC	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr
VIGNERON Alain	Responsable service commercial	STC	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr
POLI Jean-Toussaint	Responsable administratif	STC	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr
NICOLAI épse MARCELLINI Marie-Désirée	Responsable administrative	STC	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr

CESARI épse ACKER Véronique	Spécialiste développement	STC	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr
BIONDI Jean-Michel	Cuisinier	CGT	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
ROMANI Michael	Chef ouvrier entretien	CGT	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
ARIAUDO Marie	Sans emploi	CGT	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
CURCIO Patricia	Agent administratif	CGT	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
CUISSARD Marie-Lise	Journaliste	CGT	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
CLAVIERE Corinne	Agent administratif	CGT	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
FABIANI Daniel	Informaticien	CGT	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 udcgt20b@orange.fr
FEDI Marie-Jeanne	Secrétaire	CGT	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 udcgt20b@orange.fr
BATTESTINI Jean-Pierre	Contrôleur des impôts	CGT	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 udcgt20b@orange.fr
LUCIANI Eric	Adjoint technique territorial	CGT	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 udcgt20b@orange.fr
CONCHE Eliane	Hôtesse de caisse	CGT	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 udcgt20b@orange.fr

MAGESCAS André	Instituteur	FO	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 udfo2a@force-ouvriere.fr
GIACOMETTI Pierre	Enseignant	FO	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 udfo2a@force-ouvriere.fr
MATTEI Nunzia	Adjointe directeur technique	FO	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 udfo2a@force-ouvriere.fr
SANTINI Marcel	Conducteur	FO	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 udfo2a@force-ouvriere.fr
BORDE- ADOBATI Séverine	Chef Plate-Forme	FO	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 udfo2a@force-ouvriere.fr
CASANOVA Alain	Coordinateur de projets	FO	4 Avenue Kennedy 20090 AJACCIO	04 95 21 98 23 udfo2a@force-ouvriere.fr
LANAI Frédéric	Gestionnaire de recouvrement	FO	4 Avenue Kennedy 20090 AJACCIO	04 95 21 98 23 udfo2a@force-ouvriere.fr
MELCHIOR Stéphane	Conducteur Receveur	FO	4 Avenue Kennedy 20090 AJACCIO	04 95 21 98 23 udfo2a@force-ouvriere.fr
OGGIANO Alphonse	Conducteur Receveur	FO	4 Avenue Kennedy 20090 AJACCIO	04 95 21 98 23 udfo2a@force-ouvriere.fr
TRAMONI Fanny	Référent technique	FO	4 Avenue Kennedy 20090 AJACCIO	04 95 21 98 23 udfo2a@force-ouvriere.fr
PRONESTI Joseph	Gestionnaire de clientèle	FO	UDFO Maison des syndicats Rue Castagno 20200 BASTIA	04 95 31 04 18 udfo20b@force-ouvriere.fr
GRIMALDI Brigitte	Responsable Qualité	FO	UDFO Maison des syndicats Rue Castagno 20200 BASTIA	04 95 31 04 18 udfo20b@force-ouvriere.fr
BEN TAHAR Nadia	Organisateur service qualité client	FO	UDFO Maison des syndicats Rue Castagno 20200 BASTIA	04 95 31 04 18 udfo20b@force-ouvriere.fr
GIANSILY Michel	Surveillant pénitentiaire	FO	UDFO Maison des syndicats Rue Castagno 20200 BASTIA	04 95 31 04 18 udfo20b@force-ouvriere.fr
MALOUDA Jean Philippe	Officier pénitentiaire	FO	UDFO Maison des syndicats Rue Castagno 20200 BASTIA	04 95 31 04 18 udfo20b@force-ouvriere.fr

GUILIANI Patrick	Retraité marine marchande	FO	UDFO Maison des syndicats Rue Castagno 20200 BASTIA	04 95 31 04 18 udfo20b@force-ouvriere.fr
FILONI François	Retraité	CFTC	Jardin du centre Bât A2 19, rue Dell'Pellegrino 20090 Ajaccio	09 51 97 85 23 ud2a@cficcorse.fr
DESINI Thomas	Gardien d'immeuble	CFTC	Jardin du centre Bât A2 19, rue Dell'Pellegrino 20090 Ajaccio	09 51 97 85 23 ud2a@cficcorse.fr
GIUDICELLI François	Professeur des écoles	UNSA	Résidence Bertrand Bât G Porette 20250 Corte	06 12 43 37 74 ur-corse@unsa.org
JOSSET VELLANOVA Christine	Attachée Territoriale	UNSA	Immeuble Fini Bât. C3 – Saint Joseph 20090 AJACCIO	06 12 50 18 02 ur-corse@unsa.org
GARCIA Dominique	Surveillante générale	UNSA	LPA de Borgo 650 route de Purettonne 20290 BORGIO	06 71 95 55 21 ur-corse@unsa.org
ALIVESI Toussaint	Salarié TCA	CFE/CGC	3, rue Pierre Bonardi 20090 Ajaccio	06 03 29 52 86 philippe.grandju@gmail.com
CASANOVA Françoise	Retraîtée cadre agricole	CFE/CGC	3, rue Pierre Bonardi 20090 Ajaccio	06 03 29 52 86 philippe.grandju@gmail.com
CASTELLI Jacqueline	Salariée Air Corsica	CFE/CGC	3, rue Pierre Bonardi 20090 Ajaccio	06 03 29 52 86 philippe.grandju@gmail.com
MARY Jean	Technicien séjours activités	CFE/CGC	3, rue Pierre Bonardi 20090 Ajaccio	06 03 29 52 86 philippe.grandju@gmail.com
SANTONI René	Salarié TCA	CFE/CGC	3, rue Pierre Bonardi 20090 Ajaccio	06 03 29 52 86 philippe.grandju@gmail.com
FILIPPI Anne laure	Attaché Territorial	CFDT	Rés la Gravona Bât B2 chemin de Biancarello 20090 Ajaccio	04 95 31 01 17 ud2b@corse.cfdt.fr
FIORELLA Marie Paule	Agent de réservation	CFDT	Rés la Gravona Bât B2 chemin de Biancarello 20090 Ajaccio	04 95 31 01 17 ud2b@corse.cfdt.fr

ARTICLE 2 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

ARTICLE 3 :

la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.



Josiane CHEVALIER

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-06-22-001

SGAC - PFRH - arrêté relatif à la démission de la
présidente de la Section Régionale Interministérielle
d'Action Sociale de Corse

SGAMI SUD

R20-2018-06-28-001

arrêté d'admission du recrutement d'agent spécialisé de
police technique et scientifique de la police nationale au
titre de l'année 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/7

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admission du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury du 5 juin 2018 fixant la liste d'aptitude des candidats admissibles au recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 8 juin 2018 fixant le seuil d'admissibilité du concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 20 juin 2018 fixant le seuil d'admission du concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU la réunion du jury du 20 juin 2018 établissant la liste des candidats admis au concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale, au titre des emplois réservés ;

VU la réunion du jury du 20 et 21 juin 2018 établissant la liste des candidats admis au concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale, au titre des travailleurs handicapés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – le seuil d'admission pour le concours d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2018 est fixé pour la liste principale du concours externe, à 14.833/20 et pour celle du concours interne à 14.957/20.

ARTICLE 2 – le seuil d’admission pour le concours d’agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l’année 2018 est fixé pour la liste complémentaire du concours externe, à 11.350/20 et pour celle du concours interne à 11.810/20.

ARTICLE 3 - Les listes des candidats externes, internes, travailleurs handicapés, emplois réservés, déclarés admis sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d’Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 juin 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement
SIGNE

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
 DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

(par ordre de mérite)

**CONCOURS EXTERNE D'AGENT SPECIALISE DE LA POLICE TECHNIQUE ET
 SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2018**

Liste Principale:

11 candidats

	Numéro candidat	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
1	TOULSUD_1485784	Mme	GALLAND		SARAH
2	TOULSUD_1475268	Mme	MUNERY		SABRINA
3	TOULSUD_1487832	Mme	FRADON		FANNY
4	MARS_1486253	Mme	VASSEUR		LEA
5	MARS_1480153	Mme	NDIGUI HAZERA		MARTHE
6	MARS_1484493	M	KOSIANSKI		MATHIS
7	TOULSUD_1477450	Mme	BAILLON		MELISSA
8	MARS_1484429	Mme	COURVOISIER	TROTIN	CAMILLE
9	MARS_1485622	Mme	FOUCAUT		CHARLOTTE
10	MARS_1485615	Mme	JUPIN		ELOISE
11	TOULSUD_1479332	Mme	LE ROHELLEC		MARION

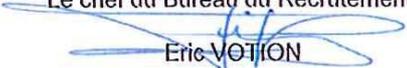
Liste Complémentaire:

18 candidats

	Numéro candidat	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
1	TOULSUD_1482883	Mme	FASIUS		LAURA
2	TOULSUD_1476645	Mme	FERVAL		MARIE-CHARLOTTE
3	TOULSUD_1486368	Mme	MENGUAL		MYLENE
4	TOULSUD_1485517	M	DREYFUSS		MATTHIEU
5	MARS_1485514	Mme	GARCIA		ESTELLE
6	MARS_1479714	Mme	GOLLUCCIO		LAURE
7	TOULSUD_1482873	Mme	DEMEUR		AURELIE
8	MARS_1475869	M	GONZALEZ		MARC
9	MARS_1475610	Mme	TAPIA		MELISSA
10	TOULSUD_1482862	Mme	PETIT		CLEMENTINE
11	TOULSUD_1478823	M	PEDARRIEU		CLEMENT
12	MARS_1477275	M	CRAVERO		MATTHIEU
13	TOULSUD_1475583	Mme	MALBERT		CHLOE
14	MARS_1484377	Mme	BRAVO		MELANIE
15	TOULSUD_1485187	Mme	GAUCHELER		PASCALE
16	TOULSUD_1475395	Mme	FALCOU		LAURIE
17	MARS_1486145	M	BELLIARD		THIBAUT
18	MARS_1476976	Mme	FERRANDI		LEYEN

Fait à Marseille, le 27 juin 2018

Le chef du Bureau du Recrutement


Eric VOITON



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMIS
(par ordre de mérite)

CONCOURS INTERNE D'AGENT SPECIALISE DE LA POLICE TECHNIQUE ET
SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2018

Liste Principale:

7 candidats

	Numéro candidat	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
1	MARS_1476589	Mme	PONS		VIRGINIE
2	TOULSUD_1486382	Mme	LAMBOLEZ		EDWIGE
3	MARS_1480921	M	BONNET		VINCENT
4	TOULSUD_1484443	M	MORENO Y LORENTE		DANIEL
5	MARS_1475686	Mme	BERTONI		MARINE
6	TOULSUD_1474849	Mme	COLLONGE		CELINE
7	MARS_1477313	M	DALL'ORSO		JEREMY

Liste Complémentaire:

9 candidats

	Numéro candidat	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
1	MARS_1475062	M	SCHMIDT		GUILLAUME
2	MARS_1474886	Mme	ROUSSEAU		LYSA-MARIE
3	MARS_1478966	Mme	KLING	SOUMIREU-LARTIGUE	VIVIANE
4	MARS_1475431	Mme	GROT		YSEULYS
5	MARS_1484574	M	MANLHIOT		JEAN-YVES
6	MARS_1474900	M	LANDUCCI		CHRISTOPHE
7	TOULSUD_1475181	Mme	CAZABAN		MARJORIE
8	MARS_1478870	Mme	SOILIH HAMADI		SALIMATA
9	MARS_1485915	Mme	SCHILDE		SHIRLEY

Fait à Marseille, le 27 juin 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD
LISTE DES CANDIDATS ADMIS
(par ordre de mérite)

RECRUTEMENT D'AGENT SPECIALISE DE LA POLICE TECHNIQUE
ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE
AU TITRE DES EMPLOIS RESERVES

SESSION 2018

Liste d'Aptitude:

1 candidat

	Numéro candidat	Civilité	Nom	Prénom
1	MARS_1480042	M	CARDOSO DA SILVA	LUCIANO

Fait à Marseille, le 25 Juin 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMIS
(par ordre de mérite)

**RECRUTEMENT D'AGENT SPECIALISE DE LA POLICE TECHNIQUE
ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE
AU TITRE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

SESSION 2018

Liste d'Aptitude:

2 candidats

Numéro candidat	Civilité	Nom	Prénom
MARS_1487376	M	MERLEN	ANTHONY
TOULSUD_1497942	M	GRONDIN	FABRICE

Fait à Marseille, le 25 Juin 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

